



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 mars 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Maude Lauzon, assistant-greffier.

CE-2010-282*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2010 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 octobre 2006, la Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, a recommandé le plan d'action 2010 de la politique d'habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2010 de la Politique d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-283*

FONDS VERT MUNICIPAL DE GATINEAU - LANCEMENT DU CONCOURS NUMÉRO 4 DOTÉ D'UNE ENVELOPPE DE 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 d'utilisation et de gestion du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique, la Ville de Gatineau reconnaît la pertinence d'utiliser le Fonds vert municipal afin de soutenir des projets structurants s'inscrivant dans une vision de développement durable de la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a consenti, par le biais de trois concours s'échelonnant sur les années 2008 et 2009, à des investissements totalisant 205 815,50 \$ dans le but d'aider des organismes à but non lucratif à planifier ou mettre en œuvre des projets structurants en environnement sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire lancer un nouveau concours pour l'année 2010 et y attribuer une enveloppe de 100 000 \$ à même le Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités budgétaires au Fonds vert municipal sont à ce jour de l'ordre de 595 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 février 2010, la Commission consultative de l'environnement et du développement durable a recommandé le lancement du concours numéro 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de lancer le concours numéro 4 du Fonds vert municipal et d'y attribuer une enveloppe ne dépassant pas 100 000 \$;
- entériner les formulaires de demandes, incluant les critères d'évaluation, tels que présentés lors de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 avril 2009 et mis à jour pour l'année 2010;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve du Fonds vert, la somme de 100 000 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu qu'en vertu des formulaires, toute subvention issue du Fonds vert municipal se limitera à 50 % des montants admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	100 000 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	100 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		100 000 \$	Fonds vert - Subventions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-284*

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LA RUE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3737110 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un poste de pompage d'égout sanitaire afin de desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3737110 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3737110 Canada inc. concernant la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir un futur projet à être construit au 80, rue Noël;

- de ratifier la requête déposée par la compagnie 3737110 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les standards opérationnels de la Ville et la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le poste de pompage d'égout sanitaire requis pour desservir le futur projet au 80, rue Noël;
- d'autoriser la compagnie 3737110 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Teknika - HBA;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire dans le futur projet;
- d'entériner la demande de la compagnie 3737110 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 3737110 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Teknika - HBA pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'exiger que la compagnie 3737110 Canada inc., ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, le poste de pompage d'égout sanitaire qui sera construit ainsi qu'une servitude pour la conduite d'égout pluvial drainant la rue Noël.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et tout autre document relatif à ces travaux, incluant l'acte de cession d'une servitude d'égout pluvial drainant la rue Noël.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-285*

ENGAGEMENT DANS LA RÉALISATION ET LA MISE EN OEUVRE DE L'INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ pour réaliser un inventaire municipal des émissions de gaz à effet de serre et de développer un plan d'action afin de les réduire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé en avril 2009 le programme Climat municipalités pour encourager les municipalités québécoises à s'engager dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de l'ordre de 154 284,75 \$ pour participer au programme Climat municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à transférer les sommes nécessaires au poste budgétaire 02-47320-411 – Politique environnementale et à les reporter au budget 2011, si elles ne sont pas toutes engagées.

La Ville de Gatineau s'engage à réaliser son inventaire des émissions de gaz à effet de serre, puis à adopter une cible de réduction et à élaborer un plan d'action pour y parvenir.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-286*

PROLONGATION DE BAIL - CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-ACTION - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue depuis avril 1993, le local situé au 795, boulevard Saint-René Ouest et que le bail en cours sera échu le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés considère opportun de renouveler le bail pour l'organisme Club de gymnastique Gym-Action pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le bail et le loyer proposés sont avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif ne pourra accueillir le Club de gymnastique Gym-Action le 31 mars 2010, à l'expiration du présent bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de prolonger le bail en cours entre la Ville de Gatineau et Gestion Martin Josée inc., pour le 795, boulevard Saint-René Ouest à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée de deux mois, et ce, aux conditions du bail actuel, sauf en ce qui a trait au mode de renouvellement.

Le loyer mensuel prévu est de 7 916,67 \$ par mois, débutant le 1^{er} avril 2010, plus TPS et TVQ.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente en précisant les modifications apportées au bail initial.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-74866	17 080,21 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	791,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-287*

**AMENDEMENT AU CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE OEUVRE D'ART -
ARTISTE LAURÉATE MADAME FRANCINE LARIVÉE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE l'artiste lauréate du concours, madame Francine Larivée, a respecté le contrat d'exécution d'intégration de l'œuvre d'art au centre sportif de Gatineau adopté par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2009-449 en date du 21 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale prévoyait un dernier versement équivalent à 20 % du contrat d'exécution, soit un montant de 48 313,90 \$, incluant les taxes applicables, et que ce paiement était versé à l'acceptation finale de l'installation des œuvres d'art au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Larivée a achevé à 95 % ses engagements contractuels, que les œuvres d'art sont ancrées sur le terrain du centre sportif de Gatineau et que la mise en œuvre du plan d'éclairage ne relève pas de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de modifier l'entente afin que le dernier versement prévu de 20 % soit divisé en deux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'article 3 du contrat d'exécution de l'œuvre d'art et de verser à l'artiste un troisième versement équivalent à 10 % de la somme, soit 24 156,95 \$, incluant les taxes, et de retenir un dernier versement de 10 % équivalent au même montant à remettre à l'artiste lorsque les composantes prévues sur le plan d'éclairage seront installées et acceptées par la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'artiste lauréate, madame Francine Larivée selon les modalités du contrat et sur présentation des pièces justificatives du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement du contrat d'exécution d'une œuvre d'art au centre sportif de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-288*

**CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT - SA MAJESTÉ LA REINE DU
CHEF DU CANADA - 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - LOTS 1 273 654 ET
2 736 641 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est locataire d'un immeuble appartenant à A.N. (MEGA CENTRES) INC. situé au 550, boulevard de la Cité, à Gatineau, lots 1 273 654 et 2 736 641 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son bail, Sa Majesté a l'usage exclusif de 540 espaces de stationnement pour ses employés, représentants, mandataires, clients et invités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire sous-louer certains des 540 espaces de stationnement dans le but de servir de stationnement en soirée et la fin de semaine pour la maison de la culture et le centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté accepte de sous-louer 350 de ses espaces de stationnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de signer la convention de bail de stationnement avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada selon les conditions de la convention de bail de stationnement annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sommairement, les conditions de la convention de bail sont les suivantes :

- espace sous-loué : 350 espaces de stationnement
- durée initiale : 6 mois, du 1^{er} mars 2010 au 31 août 2010
- période de reconduction : 8 périodes de 12 mois chacune, sur préavis de 90 jours
- heures d'occupation : entre 18 h et 23 h 59 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et, de façon continue, entre 18 h les vendredis et 23 h 59 les dimanches
- loyer : montant unique de 1 000 \$, plus taxes si applicable, mais Sa Majesté se réserve la possibilité de réviser le loyer pour chaque période de reconduction
- frais de réparation et d'entretien (incluant le déneigement) reliés à l'utilisation des espaces à la charge de la Ville de Gatineau, sur présentation de factures

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de bail de stationnement annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62910-511	1 000 \$	Transactions immobilières - Location d'espaces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62910-411	1 000 \$		Transactions immobilières - Services professionnels et de génie
02-62910-511		1 000 \$	Transactions immobilières - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-289*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-428*
et abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-677*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 345 821 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTUR LOT 4 572 216) - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICE DE PNEUS LAVOIE OUTAOUAIS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 345 821 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, d'une superficie de 25 955,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 345 821 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 572 216 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. a déposé une offre d'achat le 26 janvier 2010 et consent à acquérir une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec (futur lot 4 572 216), circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m² pour la somme de 243 074,66 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 2 008 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-10-10, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Service de pneus Lavoie Outaouais inc., une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec (futur lot 4 572 216), circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 18 065,9 m², au prix de 243 074,66 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. et dûment signée le 26 janvier 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-290*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 193 736 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TECHNOPARC DE GATINEAU - 7083661 CANADA INC. - MILIDENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m² situé dans le Technoparc;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7083661 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 10 février 2010 et consent à acquérir le lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m² pour la somme de 167 020,91 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 676 m² pour y exercer des activités de fabrication de prothèses dentaires et autres appareils orthodontiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-144 en date du 9 février 2010, adoptait dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone I-11-050, l'usage « 3915 – Atelier de mécanicien-dentiste », de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » afin que les activités proposées par 7083661 Canada inc. soient conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008 ont été exécutées, sauf la conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-23, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7083661 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à 7083661 Canada inc., le lot 4 193 736 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 12 413,4 m², au prix de 167 020,91 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables. Cette cession est réalisée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7083661 Canada inc. dûment signée le 10 février 2010 et incluant une clause rendant la transaction conditionnelle à ce que l'usage prévu par la compagnie 7083661 Canada inc. soit autorisé de manière à permettre les activités proposées par l'entreprise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-291*

CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2012 - PERSONNEL TEMPORAIRE ET MANDATS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation fait dresser par son évaluateur, tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs, son rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation foncière présentement en vigueur a été dressé en 2008 et a pris effet le 1^{er} janvier 2009 pour une période de trois exercices financiers municipaux consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit confectionner un nouveau rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien cet exercice, le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit faire appel à des ressources supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'attribuer au Service d'évaluation et des transactions immobilières la somme de 600 000 \$, répartie sur trois ans, afin de confectionner, à l'aide de ressources supplémentaires, le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les fonds à cette fin, au montant de 600 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-15120 – Confection du rôle d'évaluation, amorti sur une période de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets futurs les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-292*

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - CENTRE D'ENTRAIDE DES AÎNÉS DE BUCKINGHAM - 279, RUE MCPIKE - PARTIE DU LOT 2 958 433 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 1991, l'ex-Ville de Buckingham a signé un bail de location d'une durée initiale de cinq ans, renouvelable au gré du locataire pour un terme additionnel de cinq ans, avec le Centre d'entraide des aînés de Buckingham inc. pour l'immeuble situé au 279, rue McPike à Gatineau, partie du lot 2 958 433 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la relation entre la Ville de Gatineau et l'organisme quant à l'occupation des lieux loués s'est poursuivie au-delà du terme du bail, conformément aux dispositions du bail, comme s'il n'avait jamais cessé d'être en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme utilise toujours les lieux loués pour des fins communautaires, notamment pour la distribution de vêtements aux familles en besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par la Ville de Gatineau et qu'il contribue au mieux-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une nouvelle entente de prêt à usage afin de confirmer les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de l'organisme relativement aux lieux prêtés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Centre d'entraide des aînés de Buckingham inc. selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-293*

LOCATION D'UN LOCAL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - PHYSIO-OUTAOUAIS/MÉDECINE DU SPORT OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'édifice situé au 850, boulevard de la Gappe, connu et désigné comme étant le centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-866 en date du 25 août 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local du centre sportif de Gatineau pour y offrir des services professionnels reliés aux activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant la location du local et qu'un avis d'appel de propositions, par voie de publication dans le journal Le Droit, invitant les locataires éventuels à présenter leur proposition, a été publié dans l'édition du 29 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de propositions, une seule des propositions soumises est conforme aux conditions et modalités entourant la location du local :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de rejeter la proposition non conforme de Santé Universelle enr.;
- de retenir la proposition conforme de 2901200 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Physio-Outaouais / Médecine du sport Outaouais;
- de louer à 2901200 Canada inc., pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour un second terme de cinq ans, à compter du 45^e jour suivant la prise de possession de l'immeuble par la Ville de Gatineau, un local du centre sportif de Gatineau, d'une superficie nette de 86,24 m² (928,23 pi²) pour y offrir des services professionnels reliés aux activités sportives.

Les conditions de location respectent les conditions habituelles prévues au bail type de la Ville de Gatineau ainsi que les conditions inscrites aux documents d'appel de propositions et celles stipulées dans la proposition de location soumise par 2901200 Canada inc. et dûment signée le 18 septembre 2009, notamment :

- un loyer de 1 624,40 \$ par mois ainsi qu'un montant représentant 1/12 du loyer en frais d'exploitation pour un montant total de 1 759,77 \$ par mois, plus les taxes applicables;
- un loyer indexé selon l'indice du prix à la consommation, si l'option de renouvellement est exercée.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions font partie intégrante du bail et il en est de même pour la proposition produite par 2901200 Canada inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.1, qui précise que « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés.

L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts etc. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-294*

MESURES DE SOUTIEN AU RECRUTEMENT DES BÉNÉVOLES POUR LES JEUX DU QUÉBEC 2010 À GATINEAU

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur des Jeux du Québec a besoin de près de 4 000 bénévoles pour assurer le bon déroulement des activités des Jeux du Québec qui se dérouleront à Gatineau du 29 juillet au 6 août 2010;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, plus de 1000 bénévoles se sont inscrits et qu'il ne reste que 146 jours pour trouver 3 000 bénévoles;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Desjardins, président-fondateur et chef de la direction de Brigil Platine, a annoncé qu'il versera au Comité organisateur des Jeux du Québec, une somme de 100 \$ pour chacun de ses employés qui s'inscrira comme bénévoles aux Jeux du Québec, et ce, jusqu'à concurrence de 100 employés;

CONSIDÉRANT que la Direction du Casino du Lac-Leamy a confirmé que le casino versera au Comité organisateur des Jeux du Québec, une somme de 100 \$ par employé qui s'inscrira comme bénévoles, et ce, jusqu'à concurrence de 1 000 employés;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'employés que compte la Ville de Gatineau et l'intérêt de la Ville à encourager ces derniers à s'inscrire comme bénévoles pour les Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de joindre l'initiative du Groupe Brigil Platine et du Casino du Lac-Leamy et d'encourager d'autres employeurs du territoire de la ville de Gatineau à faire de même :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'encourager ses employés à s'inscrire comme bénévole et ainsi contribuer à l'organisation et au bon déroulement de la 45^e Finale des Jeux du Québec qui se tiendra à Gatineau du 26 juillet au 6 août 2010.
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus, la somme de 50 000 \$ afin de verser au Comité organisateur des Jeux du Québec un montant de 100 \$ pour chacun des employés de la Ville qui s'inscrira comme bénévoles aux Jeux, et ce, jusqu'à concurrence de 500 employés.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-972	50 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
02-71540-999		50 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-295*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - 651, RUE SAINT-LOUIS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CITÉ - PROJET TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis à Gatineau, lot 1 273 233 au cadastre du Québec afin de réaliser le prolongement du boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1268 en date du 15 décembre 2009, mandatait les Services juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1268, mandatait également le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis et à en prendre possession, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de mettre un terme aux procédures d'expropriation et de prendre possession de la résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis, au plus tard le 2 mai 2010, le Service d'évaluation et des transactions immobilières a poursuivi les négociations, de gré à gré, et a obtenu de madame Claudette Bélair Thérien, une promesse de cession selon les formulaires types de la Ville de Gatineau au montant de 175 000 \$, plus les taxes applicables, sur un montant de 155 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse de cession, sur acceptation par le conseil municipal et sur signature de l'acte de vente, mettra un terme aux procédures d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le promettant vendeur, en vertu de la promesse de cession, renonce à réclamer toute indemnité de la Ville de Gatineau relativement aux procédures d'expropriation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de cession de madame Claudette Bélair Thérien visant l'acquisition de sa résidence unifamiliale située au 651, rue Saint-Louis à Gatineau, lot 1 273 233 au cadastre du Québec, ayant une superficie de 376,6 m² telle que montrée sur le plan numéro minutes 4305 préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2008, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession de madame Claudette Bélair Thérien signée le 4 mars 2010 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 175 000 \$, plus les taxes si applicables;
- sur signature de l'acte de vente, de mandater le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières dans le dossier portant le numéro SAI-M-168096-1002 et à signer toute procédure inhérente;
- de mandater le notaire instrumentant à préparer l'acte de vente notarié.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30636-001	187 206,25 \$	Projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B - Terrain
04-13493	7 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-296*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2010 – 655 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 557 420 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2010, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2010 de Bal de neige, en vertu de sa résolution numéro CM-2009-1197 en date du 1^{er} décembre 2009, ainsi que de la Gatineau Loppet, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-73 en date du 19 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté le 11 mars 2008, en vertu de la résolution numéro CM-2008-230, est en vigueur depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, lors de sa réunion du 27 janvier 2010, et est d'accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2010 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Grande Visite de Gatineau / Corporation la grande visite de Gatineau	20 000	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			7 000 \$	Salaires policiers	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		10 000 \$		
Fête nationale du Québec– Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	20 000	71519	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 500 \$	Salaires policiers	71519
			6 000 \$	Logistique, autres services	71519
			348 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			2 255 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		15 103 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	70 000	71519	10 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			25 000 \$	Salaires policiers	71519
			22 500 \$	Logistique, autres services	71519
			461 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			4 039 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	70 000 \$		62 000 \$		
Fête du Canada / CCN	-----	-----	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			16 540 \$	Salaires policiers	71521
			590 \$	Logistique, autres services	71521
Sous-total	----- \$		18 130 \$		
Merveilles de sable / Corporation merveilles de sable de Gatineau	40 000	71516	5 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires policiers	71516
			4 500 \$	Logistique, autres services	71516
			448 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			1 052 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		15 000 \$		
Festival d'été Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	55 000	71522	9 100 \$	Salaires cols bleus	71526
			14 000 \$	Salaires policiers	71522
			4 000 \$	Salaires pompiers	71522
			3 768 \$	Location	71522
			461 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			3 200 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	55 000 \$		34 529 \$		
Festival country du Grand Gatineau / La corporation du festival country du grand Gatineau	12 500	71529	2 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			1 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 500 \$		5 000 \$		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 250 \$	Salaires policiers	71529
			262 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			488 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$		3 000 \$		

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	105 000	71513	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			40 000 \$	Salaires policiers	71513
			1 200 \$	Salaires pompiers	71513
			25 000 \$	Logistique, autres services	71513
			687 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			10 113 \$	Primes d'assurance	19100
Grands feux – Volet animation	50 000	71536	25 000 \$	Frais électrique	71513
Sous-total	155 000 \$		105 000 \$		
Festival de montgolfières de Gatineau / Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000 \$	Salaires cols bleus	71523
			53 500 \$	Salaires policiers	71512
			17 080 \$	Salaires pompiers	71512
			20 000 \$	Informatique, autres services	71512
			50 000 \$	Logistique, autres services	71523
			808 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			24 000 \$	Primes d'assurance	71512
			6 000 \$	Primes d'assurance	19100
			21 000 \$	Location	71512
Sous-total	200 000 \$		267 388 \$		
Festival Outaouais Émergent/ Les productions des Outaouais motivés	15 000	71529	3 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	15 000 \$		10 000 \$		
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Soutien technique	71529
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		
Rendez-vous des saveurs de Gatineau / Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	316 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			684 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$		1 000 \$		
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 500 \$	Salaires policiers	71529
			2 000 \$	Logistique, autres services	71529
			770 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 000 \$		6 270 \$		
TOTAL	655 500 \$		557 420 \$		

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Festival d'été Buckingham en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 655 500 \$ représentant la contribution financière et de 557 420 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	40 300 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71513-123	4 000 \$		Grands feux du Casino - Temps supplémentaire - Réguliers - Pompiers
02-71527-121	5 000 \$		Festival jeunesse - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71541-121	5 000 \$		Grand rire de Gatineau - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71527-419	5 000 \$		Festival jeunesse - Autres services professionnels et administratifs
02-71527-971	2 000 \$		Festival jeunesse - Contributions
02-71541-971	12 670 \$		Grand rire de Gatineau - Contributions
02-71512-121		10 000 \$	Festival des montgolfières - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71513-121		4 500 \$	Grands feux du Casino - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71513-439		20 000 \$	Grands feux du Casino - Autres services techniques
02-71513-971		10 000 \$	Grands feux du Casino - Contributions
02-71516-121		2 220 \$	Merveilles de sable - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71519-121		1 000 \$	Fête nationale - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers
02-71519-533		1 500 \$	Fête nationale - Conciergerie
02-71519-971		9 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71522-971		10 000 \$	Buckingham en fête - Contributions
02-71529-121		5 750 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Temps supplémentaire - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif